



Variante « prestation kilométrique » : de quelle manière sera perçue la redevance liée à la prestation kilométrique des véhicules électriques ?

Fiche d'information du 26 septembre 2025

Perception basée sur la prestation kilométrique (kilomètres parcourus)

Les détenteurs de véhicules électriques s'acquitteront d'une redevance pour chaque kilomètre parcouru (redevance liée à la prestation kilométrique). Cette redevance s'appliquera aux kilomètres parcourus en Suisse (territoire douanier de la Suisse).

Calcul : Le montant du tarif par kilomètre parcouru dépendra du genre de véhicule et du poids total de ce dernier. Plus le nombre de kilomètres parcourus sera élevé et plus le véhicule sera lourd, plus la redevance à payer sera importante.

Exceptions :

- S'agissant des motocycles, des quadricycles légers à moteur, des quadricycles à moteur, des tricycles à moteur ainsi que des cyclomoteurs, une redevance forfaitaire sera perçue pour des raisons pratiques.
- Les détenteurs de voitures de tourisme et de véhicules utilitaires légers immatriculés à l'étranger paieront une redevance forfaitaire. Celle-ci sera calculée en fonction de la durée de séjour en Suisse. Ils auront également la possibilité de s'acquitter de la redevance sur la base du nombre de kilomètres effectivement parcourus en Suisse (voir ci-dessous l'option Données du véhicule / appareil de mesure).

Véhicules hybrides rechargeables

Pour les véhicules hybrides rechargeables, seule la moitié du tarif sera appliquée, étant donné que ces véhicules fonctionnent également à l'essence ou au diesel et sont donc soumis aux taxes sur les huiles minérales. Cette réduction vise à éviter une double imposition.

Combien vais-je payer ?

Le montant du tarif au kilomètre dépendra du poids total du véhicule. Le principe sera le suivant : plus le véhicule sera lourd, plus le tarif sera élevé.

Exemples pour les voitures de tourisme :

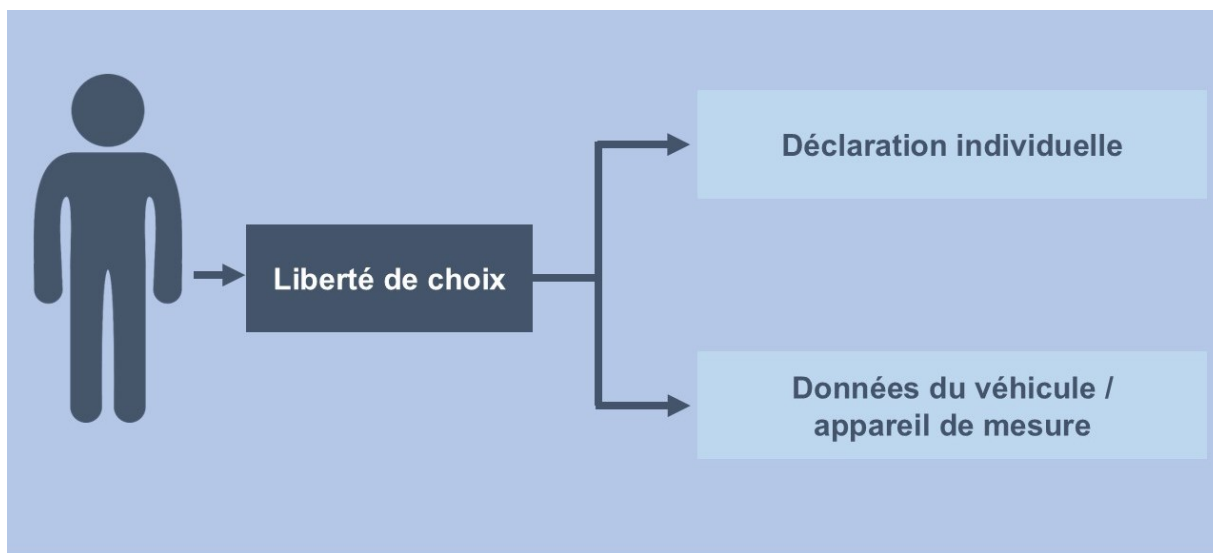
- SUV d'un poids total de 3200 kg : 7,5 ct./km
- Véhicule de catégorie moyenne d'un poids total de 2400 kg : 5,4 ct./km
- Petite voiture d'un poids total de 1700 kg : 3,6 ct./km



Pour les voitures de tourisme, le tarif de la redevance sera calculé selon la formule suivante :
 $T_{VT} \text{ (ct./km)} = 5,4 + 0,0026 \times (\text{poids total du véhicule} - 2383 \text{ kg})$

De quelle manière sera perçue la redevance ?

Les explications ci-après concernent les voitures de tourisme immatriculées en Suisse.

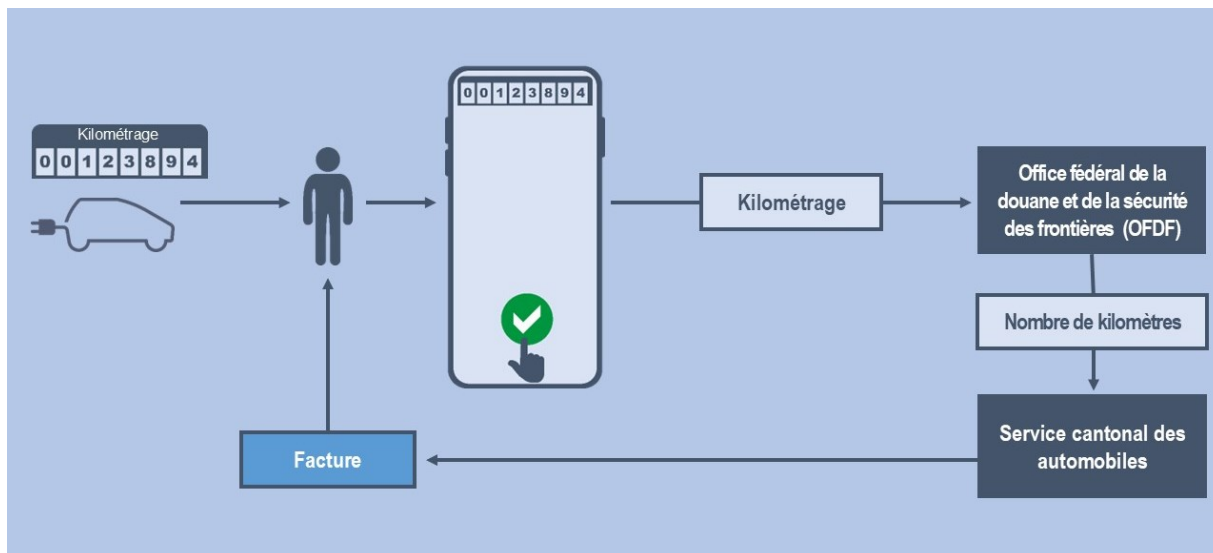


Liberté de choix : Les détenteurs de véhicules électriques pourront choisir entre deux options pour l'établissement des kilomètres parcourus.

1. **Déclaration individuelle :** Le détenteur du véhicule communique périodiquement le kilométrage du véhicule en se référant au compteur kilométrique de ce dernier. Les kilomètres parcourus à l'étranger donnent droit à une déduction forfaitaire. Cette option ne permet pas d'établir avec précision les kilomètres parcourus à l'étranger.
2. **Données du véhicule / appareil de mesure :** Des solutions techniques permettent d'établir précisément la prestation kilométrique soumise à la redevance (kilomètres parcourus en Suisse). Les kilomètres parcourus en Suisse sont établis automatiquement au moyen d'un appareil de mesure ou directement à partir des données du véhicule. À cette fin, il y a lieu de faire appel aux services d'un prestataire autorisé par la Confédération. Les kilomètres parcourus à l'étranger ne sont pas pris en considération pour le calcul de la redevance. **À noter :** la communication de la prestation kilométrique à la Confédération ne contient aucune géolocalisation des trajets : seuls les kilométrages sont transmis, et non les coordonnées géographiques (géodonnées).

Cette liberté de choix permet aux détenteurs de véhicules d'opter pour la méthode la plus confortable et la plus appropriée pour eux. Le choix devrait dépendre notamment de la fréquence de la circulation à l'étranger. Pour les personnes qui roulent beaucoup à l'étranger, l'option Données du véhicule / appareil de mesure sera la solution la plus adéquate.

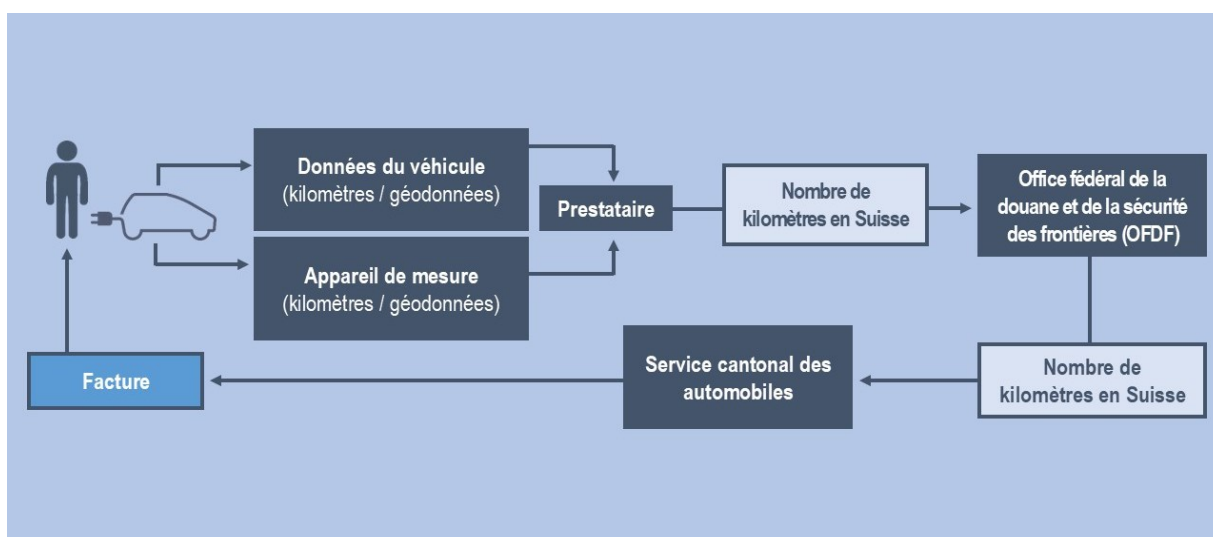
Option « Déclaration individuelle »



1. Les personnes assujetties à la redevance saisissent périodiquement le kilométrage actuel de leur véhicule sur un portail internet de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF).
2. La prestation kilométrique est établie à partir de la différence entre les kilométrages communiqués au début et à la fin de la période de taxation.
3. Le service cantonal des automobiles calcule le montant de la redevance, puis adresse périodiquement une facture aux personnes assujetties pour les kilomètres parcourus.

Option « Données du véhicule / appareil de mesure » :

Avec cette option, les kilomètres parcourus à l'étranger sont déduits et exclus de la redevance. Cela nécessite une mesure technique de la prestation kilométrique.



1. Les données collectées par le véhicule ou par un appareil de mesure (kilométrage et géodonnées, issues par ex. du navigateur embarqué) sont transmises à un prestataire autorisé (par ex. le constructeur automobile).

2. À l'aide des données transmises, le prestataire autorisé établit les kilomètres parcourus en Suisse et communique uniquement le kilométrage ou le nombre de kilomètres, sans les géodonnées, à l'OFDF.
3. L'OFDF transmet le nombre de kilomètres parcourus au service cantonal des automobiles.
4. Le service cantonal des automobiles calcule le montant de la redevance, puis adresse périodiquement une facture aux personnes assujetties pour les kilomètres parcourus.